

QUESTION N°75 : Pourquoi protéger une trémie d'escalier en maison individuelle ?

Les trémies d'escalier d'accès aux différents niveaux de plancher des maisons individuelles en cours de construction constituent **un réel danger**, souvent négligé, tant au niveau du moyen d'accès qu'au niveau de la trémie elle-même. Chaque année, on dénombre dans ce secteur plusieurs dizaines d'accidents graves ou **mortels qui auraient pu être évités si des mesures adaptées avaient été prises.**

Quels acteurs sont concernés ?

La protection contre les risques de chute dans une trémie concerne **tous les corps d'état**. A ce titre, elle concerne donc les maîtres d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonateurs SPS **si et SEULEMENT si** l'entreprise en fait la demande (*voir QDM N°69 sur le devoir de conseil*) lors de la préparation de chantier. Si rien n'est prévu dans les documents du marché, il faut **IMPÉRATIVEMENT** prévenir le maître d'œuvre et / ou le maître d'ouvrage **au plus tôt et par écrit**. La solution retenue sera une protection collective et évolutive en fonction de l'avancement du chantier. Le coût de la mise en œuvre de cette solution **ne pourra être à la charge de l'entreprise** qui l'installe et fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où aucune entente n'est possible, (*répartition des coûts, impossibilité technique, refus du maître d'œuvre, etc...*) chacun devra assurer la protection de ses salariés durant leur intervention.

Quelles opérations sont concernées par le risque de chute ?

- Accès à l'étage (*circulation, manutention, approvisionnement*)

Il est évident qu'une échelle **n'est pas adaptée** et ne peut être utilisée que de manière ponctuelle.

- Les travaux autour de la trémie (*Approvisionnement, maçonnerie, cloison sèche, revêtement de sol, etc...*)

Pour ne pas gêner les travaux, la protection doit être **démontable (garde-corps) ou amovible (trappe)**.

- Les travaux au-dessus de la trémie (*Charpente, couverture, isolation, peinture, etc...*)

Un dispositif complémentaire doit être apporté pour prévenir les risques liés à ces travaux.

Quelles sont les solutions possibles ?

Il n'existe **pas de solution universelle** qui répondrait à tous les cas de figure mais la mise en place **d'un escalier provisoire avec trappe** et / ou garde-corps est une réponse intéressante dans beaucoup de situations.



Quand cela est possible, ce qui est rarement le cas, l'idéal est d'anticiper la pose de l'escalier définitif. Cela nécessite une organisation un peu différente mais engendre une qualité de travail et une sécurité des ouvriers non négligeable.

Conclusion

La meilleure protection est celle qui **répond le mieux aux besoins de sécurité des personnes** et aux besoins d'adaptation lors des différentes phases du chantier. **Des solutions « fabriquées maisons » réalisées sur mesure par les entreprises peuvent être intéressantes si elles répondent à ces besoins.**

Pour aller plus loin :

OPPBTB : [Fiche prévention - B1 F 05 11](#) n'hésitez pas à contacter l'OPPBTB sur les sujets concernant la sécurité !!!

Code du travail : [décret travaux temporaires en hauteur](#)

Normes : [garde-corps périphériques temporaires](#)

Guide pratique du CSTB : [Garde-corps de bâtiment](#)

raducanum@paysloire.ffbatiment.fr